FONDS POUR
L'APPRENTISSAGE ET
LE PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNEL

RAPPORT DE GESTION 25







Le FAPP a pour objectif d'encourager et d'inciter à la formation, principalement en mode dual et ainsi, d'augmenter le taux de dualisation pour atteindre le pourcentage de 85%.



1 PRÉAMBULE 4
– Mot de la présidente

2 LE FAPP EN BREF 5
– Contexte
– Objectifs
– Ressources
– Bénéficiaires
– Conseil de gestion et administration

3 PRESTATIONS 8
– Subventions aux entreprises et institutions formatrices
– Subventions aux associations professionnelles et OrTra
– Subventions à la personne

4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS 11
– Bilan de la fusion
– Contrat-formation
– Financement des cours interentreprises
– Soutien aux centres d'apprentissage
– Financement de la formation à la pratique professionnelle initiale
– Autres prestations
– Compte de résultats 2025

5 STRATÉGIE DE COMMUNICATION 19
– SwissSkills 2025
– L'apprentissage, la voie de tous les possibles

Gil Gaberel,
Technologue du lait CFC

Couverture :
Rafael Carrasco Rosario,
Micromécanicien CFC

1 PRÉAMBULE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le FAPP, un instrument centralisé au service des entreprises neuchâteloises

L'année 2025 a marqué une étape fondatrice pour le Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP). Elle a en effet constitué la première année de fonctionnement de ce nouveau fonds issu de la fusion du Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD) et du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), regroupés dans une logique de cohérence pour un renforcement des prestations, avec des actions ciblées de soutien et d'encouragement à la formation et au perfectionnement professionnel.

Dans un contexte économique exigeant et en constante évolution, le FAPP a poursuivi sa mission essentielle : soutenir durablement la formation professionnelle et accompagner les entreprises du canton, tout en posant les bases de son fonctionnement opérationnel et de sa gouvernance.

En tant que présidente, j'ai eu à cœur de veiller à une gestion rigoureuse, fondée sur les principes de transparence, de responsabilité et de respect du cadre légal. Au cours de cette année, le Conseil de gestion s'est attaché à garantir une utilisation ciblée et efficiente des ressources du fonds, tout en maintenant un dialogue constructif avec l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques.

L'année 2025 a également été placée sous le signe de l'ajustement et de la consolidation. Cette année de mise en œuvre a permis de tester les instruments de pilotage, d'identifier les marges d'amélioration et d'adapter certaines directives. Les échanges approfondis au sein du Conseil ont conduit au renforcement du suivi budgétaire et des outils de gestion, afin de répondre de la meilleure des manières aux besoins du terrain, tout en préservant l'équilibre financier du FAPP.

Dans ce cadre, les collaborateur-trice-s du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) ont joué un rôle central, tant dans l'accompagnement du Conseil de gestion que dans l'opérationnalisation du fonds. Leur engagement, leur expertise et leur disponibilité ont été déterminants pour assurer une première année conforme au cadre légal et aux objectifs fixés.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil de gestion qui siègent en tant que représentant-e-s des associations professionnelles et des organisations syndicales pour leur expertise et la qualité des échanges. Mes remerciements s'adressent également à toutes les actrices et tous les acteurs de la formation professionnelle pour leur engagement et leur collaboration pour faire face aux changements. C'est grâce à cette dynamique collective que le FAPP a pu franchir avec succès cette première étape et s'affirmer comme un instrument centralisé au service des entreprises neuchâteloises.

Forte de cette année d'expérience, le FAPP poursuivra sa mission en faveur d'une formation professionnelle principalement en mode dual, forte et durable, en contribuant au renforcement de l'image de l'apprentissage, à l'accompagnement des entreprises formatrices et au développement des compétences nécessaires pour le maintien du savoir-faire de l'économie cantonale.

Séverine Favre
Présidente 2025



CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2024, le canton de Neuchâtel disposait de deux fonds liés directement à la formation professionnelle, à savoir le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), institué en 1999 et le Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD), créé en 2020. Ces deux fonds étaient alimentés par deux prélèvements distincts sur la masse salariale des employeuses et employeurs du canton de Neuchâtel, à raison de 0.087% pour le FFPP. Pour le FFD, le taux de contribution a varié au fil des années, passant de 0.58 % en 2020 à 0.45% en 2023 et finalement, 0.42% en 2024. D'une manière générale, les prestations offertes par ces deux fonds visaient les mêmes objectifs que sont la promotion et le soutien à la formation professionnelle ainsi que l'augmentation du nombre de places d'apprentissage en mode dual dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, les divers partenaires de la formation professionnelle ont souhaité qu'une démarche soit menée pour rassembler ces deux fonds en un seul. La fusion du FFD et du FFPP a dès lors fait l'objet d'un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (rapport 23.019[1]), à l'appui d'un projet de loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP) et de projets d'abrogations de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFPP), du 17 août 1999 et de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019.

Ce rapport (23.019) a été traité par le Grand Conseil le 26 mars 2024 et le projet de loi amendé a été adopté par 65 voix contre 30. Le Grand Conseil a ainsi validé la constitution d'un fonds fusionné rattaché à l'État et dépourvu de la personnalité juridique, sur le modèle du FFD. Par conséquent, la gestion financière et administrative est assurée par du personnel rattaché au SFPO pour permettre au FAPP de travailler de manière efficiente et de bénéficier de diverses connaissances métier (office des apprentissages, secteurs finance, juridique et communication).

Depuis le 1er janvier 2025, le FAPP a repris la gestion d'une dizaine de prestations des deux anciens fonds. Les éléments comptables du FFPP ont été intégrés au budget de l'État. Le taux de contribution est désormais de 0.507% de la masse salariale des employeuses et employeurs cantonaux.

OBJECTIFS

Le FAPP a pour objectif d'encourager et d'inciter à la formation, principalement en mode dual et ainsi, d'augmenter le taux de dualisation pour atteindre le pourcentage de 85%.

[1] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP) de projets d'abrogation de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP), du 17 août 1999, et de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019 et en réponse à la motion 20.115 « développer l'offre des formations AFP », https://www.ne.ch/sites/default/files/migration/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2023/23019_CE.pdf.

2 LE FAPP EN BREF

RESSOURCES

Le FAPP est alimenté par une contribution calculée sur la masse salariale des employeuses et employeurs du canton de Neuchâtel. En 2025, le taux de contribution était de 0.507%. Ce taux résulte de l'addition des taux des anciens fonds : le FFPP (0.087%) et le FFD (0.42%). Conformément aux dispositions de la LFAPP, ce taux est fixé par le Conseil d'État, après consultation du Conseil de gestion.

En 2025, le taux de contribution était de 0.507%.

BÉNÉFICIAIRES

Plusieurs bénéficiaires peuvent se voir allouer une prestation par le FAPP. Il s'agit des :

- Entreprises et institutions formatrices neuchâteloises ;
- Groupements d'entreprises ou collectivités publiques ;
- Commissions paritaires ;
- Organisations du monde du Travail (OrTra) ;
- Centres d'apprentissage dans le domaine technique ;
- Réseaux d'entreprises formatrices ;
- Salarié-e-s du canton de Neuchâtel.

CONSEIL DE GESTION ET ADMINISTRATION

Le FAPP est soumis à la surveillance du Conseil d'État et est géré par le Conseil de gestion. Ce dernier est composé de 9 membres dont 4 représentant-e-s des employeurs, 1 représentant-e des employeurs institutionnels, 2 représentant-e-s des syndicats et 2 représentant-e-s de l'État. Ces membres sont nommé-e-s par le Conseil d'État au début de chaque législature.

Le Conseil de gestion s'est réuni quatre fois en 2025.

Séverine Favre, présidente
Représentante de l'Association patronale des industries de l'Arc horloger (apiah)

Quentin Di Meo
Représentant de la Chambre neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie (CNCI)

Joris Engisch
Représentant de l'Association industrielle et patronale (AIP)

Claude Grimm
Représentante du Syndicat des services publics – Région Neuchâtel (SSP-RN)

Olivier Haussener
Représentant de la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE)

Laurence Knoepfler Chevalley
Représentante du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

Silvia Locatelli
Représentante du Syndicat Unia Neuchâtel

Vincent Martinez
Représentant de l'OrTra Neuchâtel santé-social

Patrick Rebstein
Représentant du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)

Organes et compétences

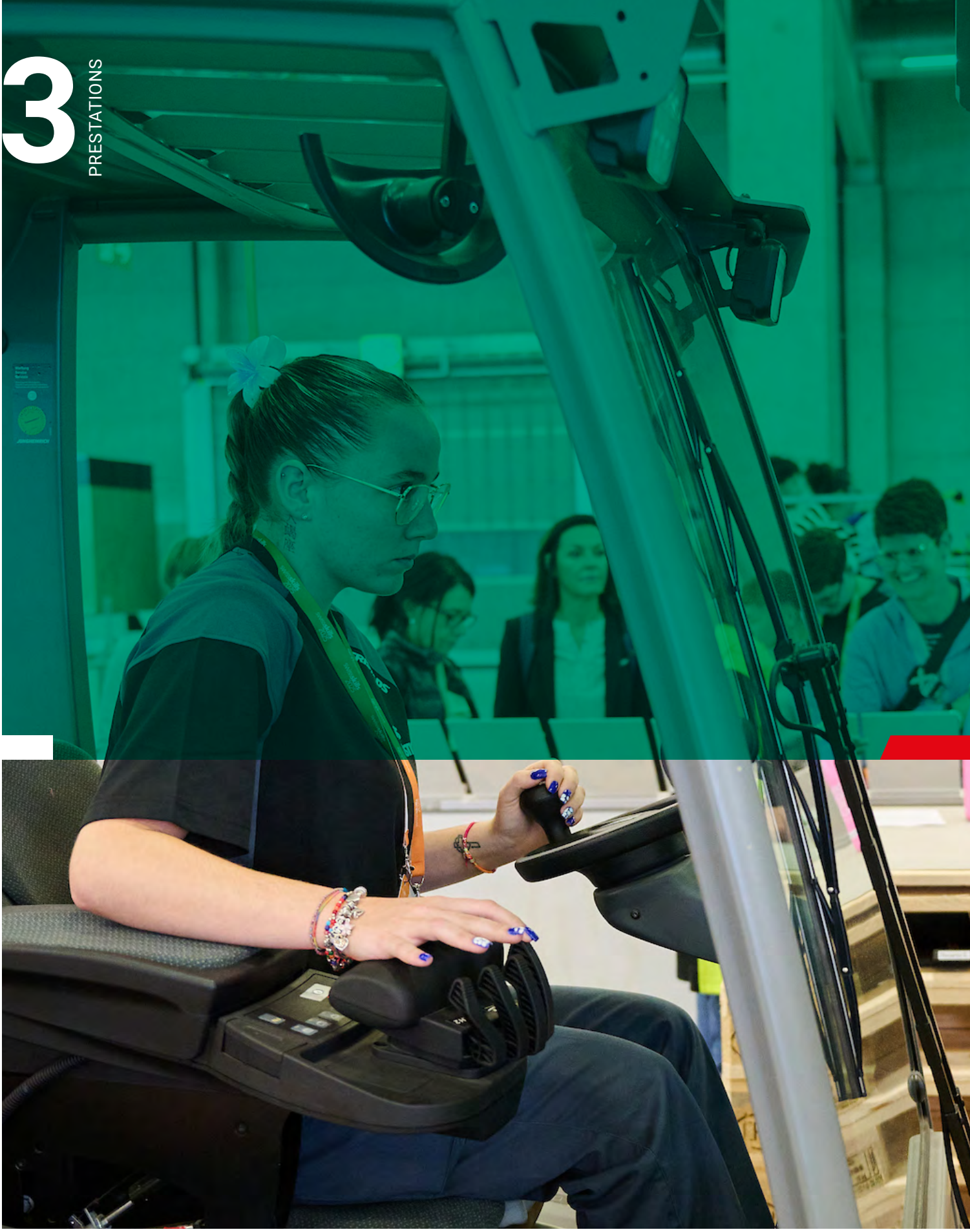
1. Conseil de gestion
Le Conseil de gestion exerce les compétences suivantes :

- Se prononcer et préaviser les directives relatives aux montants par profession et par année d'apprentissage, des prestations octroyées aux entreprises et institutions formatrices ;
- Proposer au Conseil d'État le taux de la contribution des employeuses et employeurs, nécessaire au financement des prestations fonds ;
- Préaviser le projet de budget et les comptes proposés par l'administration du fonds ;
- Préaviser les décisions du service ;
- Établir un rapport annuel de gestion.

2. Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)
Le Conseil de gestion s'appuie sur le SFPO, qui assure l'administration du fonds et assume notamment les tâches suivantes :

- Définir, par voie de directive, sur la base du préavis du Conseil de gestion, les montants, par profession et par année d'apprentissage, des prestations octroyées aux entreprises et institutions formatrices ;
- Assurer la gestion financière du fonds, préparer le budget annuel et le soumettre au Conseil de gestion du fonds pour préavis ;
- Réceptionner les demandes, préparer et assurer le suivi des préavis du Conseil de gestion ;
- Rendre des décisions ;
- Organiser l'encaissement des montants dus au fonds ;
- Procéder au calcul des prestations à charge du fonds et à leur versement ;
- Assurer le lien avec les entreprises et institutions formatrices ainsi qu'avec les établissements scolaires et les informer sur les activités du fonds ;
- Effectuer toute autre tâche prévue dans la loi qui n'est pas dévolue au Conseil de gestion.

3 PRESTATIONS



Rosalinda Morchouane,
Logisticienne CFC

Les prestations offertes par le FAPP sont présentées ci-après, par catégorie de bénéficiaires.

SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ET INSTITUTIONS FORMATRICES

Primes annuelles « contrat-formation »



Prime moyenne : CHF 5'000.–
Prime maturité : CHF 1'300.–

Toutes les entreprises et institutions du canton qui forment un-e apprenti-e au 15 mai, date de référence du relevé des contrats d'apprentissage actifs et validés par l'office des apprentissages, reçoivent automatiquement une prime annuelle moyenne de CHF 5'000.– de la part du FAPP. Une prime complémentaire de CHF 1'300.– leur est octroyée pour les formations avec maturité professionnelle intégrée.

Cours interentreprises (CIE)

Prise en charge jusqu'à concurrence des coûts moyens suisses par jour/apprenti-e.

Le canton de Neuchâtel subventionne une partie des coûts liés aux CIE. Dans d'autres cantons, la différence est à la charge des entreprises formatrices. Dans le canton de Neuchâtel, afin d'encourager les entreprises et institutions à la formation professionnelle initiale, le FAPP complète ce subventionnement cantonal dans le but de couvrir l'intégralité des frais de cours CIE, mais au maximum jusqu'à concurrence des coûts moyens suisses par jour/apprenti-e, pour les élèves sous contrat d'apprentissage neuchâtelois. L'éventuel solde non subventionné peut être mis à la charge des entreprises formatrices neuchâteloises par le prestataire des CIE.

Centres d'apprentissage



Le soutien s'élève à maximum CHF 4'000.– par apprenti-e.

Dans le domaine technique, plusieurs apprenti-e-s sont formé-e-s dans les centres d'apprentissage pour la pratique professionnelle. Durant les premières années d'apprentissage, les entreprises formatrices délèguent aux centres d'apprentissage leur devoir de dispenser la formation pratique professionnelle. Sur demande, le FAPP peut soutenir financièrement le fonctionnement de ces centres. Ce soutien ne peut excéder le 3% du total des contributions du FAPP. En outre, le montant du soutien s'élève à maximum CHF 4'000.– par apprenti-e.

Frais de matériel d'examens

Sur demande, le FAPP peut subventionner l'entier des frais liés aux procédures de qualification.

Pour chaque candidat-e s'étant présenté-e aux procédures de qualification de fin d'apprentissage, le canton facture les frais y relatifs aux entreprises et institutions formatrices. Sur demande, le FAPP peut subventionner ces dernières de manière à couvrir l'entier des frais qui leur sont facturés. Le montant du subventionnement dépend de la capacité financière du fonds.

Financement de la formation à la pratique professionnelle initiale

Le FAPP participe également au financement de la formation à la pratique professionnelle initiale dispensée par l'établissement scolaire public de la formation professionnelle du canton.

3 PRESTATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET PARITAIRES

L'attribution d'un subventionnement dans les prestations ci-dessous dépend de la capacité financière du fonds.

Formation continue et perfectionnement professionnel

Face à l'évolution des métiers, les OrTra et associations professionnelles mettent en place des actions de formation continue et/ou de perfectionnement professionnel afin de maintenir les compétences des salarié-e-s du canton. Le FAPP peut financer jusqu'à 25% des frais engendrés par ces actions de formation.

Subvention jusqu'à 25% des frais engendrés par l'action de formation.

Coordination des réseaux d'entreprises formatrices

Certaines entreprises et institutions désireuses de former des apprenti-e-s ne disposent pas d'une structure leur permettant de couvrir l'entier des objectifs du plan de formation. L'une des solutions est de faire évoluer les apprenti-e-s au sein d'un réseau d'entreprises. Le FAPP peut apporter un soutien financier à ces réseaux, qui ont également pour mission d'accompagner et de décharger administrativement les entreprises, dans le suivi des apprenti-e-s. Le FAPP peut octroyer maximum de CHF 2'500.– par relation contractuelle avec contrat d'apprentissage neuchâtelois.

Soutien jusqu'à CHF 2'500.– par relation contractuelle.

Promotion de la formation professionnelle

Pour les métiers où l'offre des places d'apprentissage nécessite un développement, le FAPP peut soutenir des actions de promotion et de démarchage. Dans ce contexte, il couvre jusqu'à 25% de l'ensemble des frais engendrés par l'action de promotion. Des mandats de démarchage peuvent être confiés à différents partenaires.

Subvention jusqu'à 25% des frais engagés par l'action de promotion.

Soutien à la réussite

Afin de favoriser la réussite des apprenti-e-s aux examens, les OrTra et associations professionnelles peuvent mettre en place des mesures de soutien. Le FAPP peut subventionner jusqu'à 50% des frais engagés dans des actions visant à renforcer la formation des apprenti-e-s et favoriser l'obtention d'un titre AFP ou CFC.

Subvention jusqu'à 50% des frais liés aux mesures de soutien.

SUBVENTIONS À LA PERSONNE

L'attribution d'un subventionnement dans les prestations ci-dessous dépend de la capacité financière du fonds.

CFC ou AFP selon l'article 32 OFPr et formations modulaires

Les adultes qui bénéficient d'une certaine expérience professionnelle peuvent obtenir un CFC ou une AFP en se présentant aux examens finaux d'apprentissage ou en faisant valider leurs acquis, conformément à l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Le FAPP peut subventionner le tiers des frais à charge du/de la candidat-e, jusqu'à concurrence de CHF 5'000.– par CFC et CHF 2'000.– par AFP.

Maximum CHF 5'000.– par CFC et CHF 2'000.– par AFP

Certificats intermédiaires sur la voie d'un brevet/diplôme fédéral

Les personnes salariées dans le canton ayant réussi un certificat servant d'étape intermédiaire à l'obtention d'un brevet ou diplôme fédéral peuvent bénéficier d'un soutien financier du FAPP. La subvention s'élève à 1/3 des frais d'écolage, d'inscription et d'examen, jusqu'à concurrence de CHF 2'000.–.

Maximum CHF 2'000.– par certificat

4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS



Rafael Viegas Fernandes,
Échafaudeur CFC

4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS

BILAN DE LA FUSION

La création de ce fonds unique a permis d'en améliorer la visibilité et la gestion, d'unifier les gouvernances et de participer au développement de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel dans le canton de Neuchâtel.

Le FAPP a su préserver la confiance de ses partenaires grâce à une fusion structurée.

La fusion des deux fonds s'est déroulée de manière fluide et structurée. Cette coordination a permis de garantir la continuité des prestations offertes. Le nouveau Conseil de gestion s'est réuni quatre fois en 2025 pour traiter les dossiers, selon les compétences qui lui sont attribuées.

Conformément aux objectifs fixés, les bénéficiaires des prestations du FFD et du FFPP n'ont pas perçu de changements significatifs à la suite de la fusion. Ils continuent d'exprimer leur satisfaction et leur reconnaissance quant à la qualité des prestations fournies par le FAPP. Ainsi, le FAPP a su préserver la confiance de ses différents partenaires.

Reconnaissance et satisfaction des bénéficiaires.

CONTRAT-FORMATION

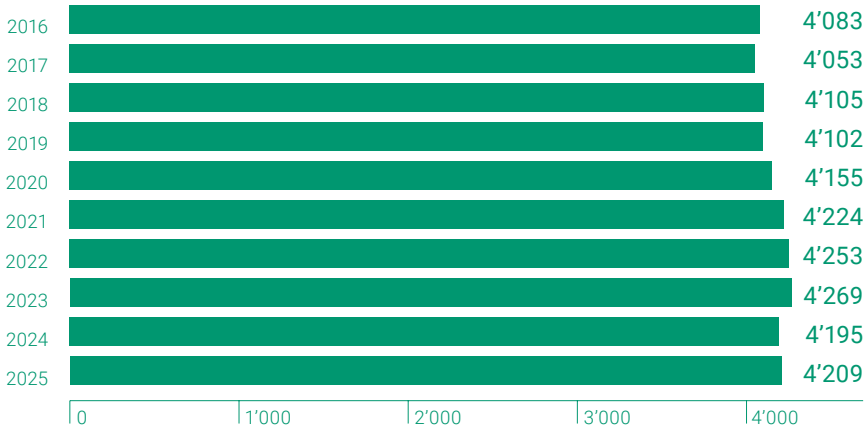
Durant l'année, quelque 1'400 entreprises et institutions neuchâteloises qui forment un-e apprenti-e ont reçu une prime annuelle « contrat-formation » de la part du FAPP. Les versements s'élèvent à CHF 18'981'400.– (CHF 18'620'000.– pour les CFC & AFP et CHF 361'400.– pour la prime maturité professionnelle intégrée).

Les versements comptabilisés dans cette prestation se basent sur le nombre de contrats d'apprentissage de l'année scolaire 2024-2025, pour la période du 01.01.2025 au 31.07.2025. La période du 01.08.2025 au 31.12.2025 est couverte par une écriture comptable transitoire. Ainsi, le montant inscrit dans les comptes 2025 s'élève à CHF 19'294'417.–.

CHF 19'294'417.–
alloués au « contrat-formation »

Ce soutien financier apporté aux entreprises et institutions formatrices contribue à augmenter le nombre de contrats en mode dual par année et par conséquent, participe à faire évoluer le taux de dualisation du canton. Au 15 octobre 2025, le canton de Neuchâtel faisait état de 4'209 contrats d'apprentissage en mode dual, soit 126 contrats de plus qu'au 15 octobre 2016.

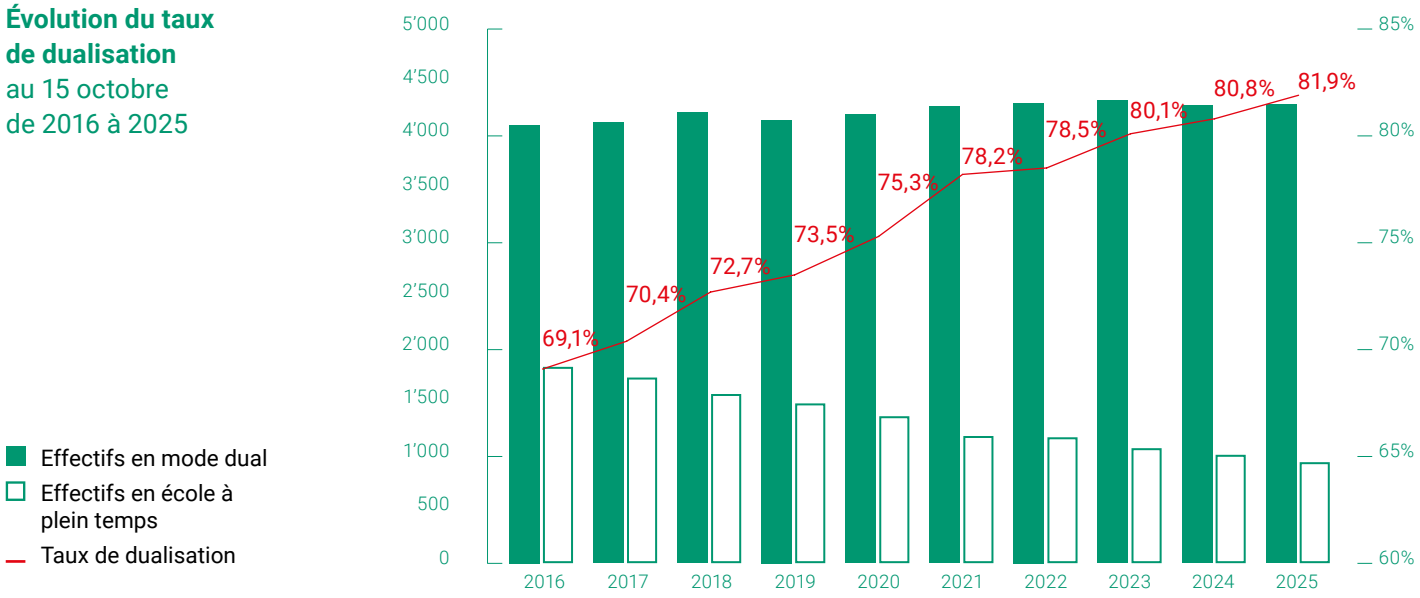
Nombre de contrats AFP et CFC, en mode dual, par année
(15 octobre 2025)



Source : SFPO/OFAP

Le taux de dualisation exprimé ci-dessous correspond à la part des contrats en formation duale et des formations en maturité professionnelle post-CFC en emploi (numérateur), rapportée à l'ensemble constitué de ce numérateur ainsi que des formations en école à plein temps et des maturités professionnelles post-CFC suivies en école à plein temps. Dans le canton de Neuchâtel, ce taux a évolué de 12.8 points entre 2016 et 2025. Ce pourcentage en constate évolution témoigne des efforts collectifs de tous les partenaires de la formation professionnelle initiale. Ce travail remarquable de création de places d'apprentissage et de transposition des places des écoles à plein temps au mode dual doit être poursuivi pour atteindre l'objectif de 85% de taux de dualisation.

Évolution du taux de dualisation
au 15 octobre
de 2016 à 2025



Depuis 2020, année de création du FFD, le montant de la prime annuelle allouée par domaine de formation est identique, selon le détail ci-dessous :

CHF 6'000.– Pour les formations techniques, soit automaticien-ne CFC, dessinateur-trice constructeur-trice industriel-le CFC, dessinateur-trice en construction microtechnique CFC, développeur-euse de business numérique CFC, électronicien-ne CFC, informaticien-ne CFC, opérateur-trice en informatique CFC, médiamaticien-ne CFC, polymécanicien-ne CFC, mécanicien-ne de production CFC, micromécanicien-ne CFC, horloger-ère de production CFC, horloger-ère CFC et qualiticien-ne en microtechnique CFC ;

CHF 3'000.– Pour les formations commerciales, soit employé-e de commerce AFP et CFC ;

CHF 6'000.– Pour les formations dans la santé et le social, soit assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative CFC et assistant-e en soins et santé communautaire CFC ;

CHF 5'000.– Pour toutes les autres formations AFP et CFC ;

CHF 1'300.– Pour la prime complémentaire pour la maturité professionnelle intégrée.

Adaptation de la prime « contrat-formation »

Sur proposition du service, le Conseil de gestion du FAPP a préavisé positivement l'adaptation du montant des primes « contrat-formation » pour les métiers de la santé et du social. Ce changement a été opéré dans le respect des dispositions légales et sera effectif dès l'année scolaire 2026-2027. Cette évolution de primes permet de renforcer le soutien apporté aux formations d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) CFC et d'aide en soins et accompagnement (ASA) AFP. Par ailleurs, cette approche est cohérente avec la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts », dans le canton de Neuchâtel. L'augmentation de la prime de ces professions a pour conséquence une légère baisse de la prime pour la formation d'assistant-e socio éducatif-ve (ASE) CFC.

Professions	Primes actuelles	Primes dès l'année scolaire 2026-2027
ASE CFC	CHF 6'000.–	CHF 5'500.–
ASSC CFC	CHF 6'000.–	CHF 7'000.–
ASA AFP	CHF 5'000.–	CHF 6'000.–

FINANCEMENT DES COURS INTERENTREPRISES

Le FAPP a versé CHF 4'801'705.–, pour l'année scolaire 2024-2025, aux prestataires de cours (centres professionnels et associations professionnelles dans le canton ou hors canton). De ce montant, CHF 1'874'594.– correspond à la somme versée au centre de formation professionnelle neuchâtelois pour les CIE qu'il dispense. Cette subvention couvre les coûts non-couverts par le canton de Neuchâtel (double-forfait), jusqu'à concurrence du coût moyen suisse. Cela représente 34'146 jours de cours CIE subventionnés par le FAPP.

CHF 5'125'488.–
alloués pour 34'146 jours de CIE

Durant l'exercice 2025, les versements comptabilisés dans cette prestation se basent sur l'année scolaire 2024-2025, pour la période du 01.01.2025 au 31.07.2025. La période du 01.08.2025 au 31.12.2025 est couverte par une écriture comptable transitoire. Ainsi, le montant comptabilisé pour cette prestation s'élève à CHF 5'125'488.–.

Au fil des années, les coûts globaux liés à l'organisation des cours CIE n'ont cessé de croître. Cette augmentation signifie également que les frais assumés par le FAPP sont plus conséquents. Cette progression s'explique par l'augmentation fréquente du nombre de jours CIE dans le cadre des révisions d'ordonnances de formation. De plus, le coût moyen a tendance à augmenter chez les différents prestataires de cours CIE.

SOUTIEN AUX CENTRES D'APPRENTISSAGE

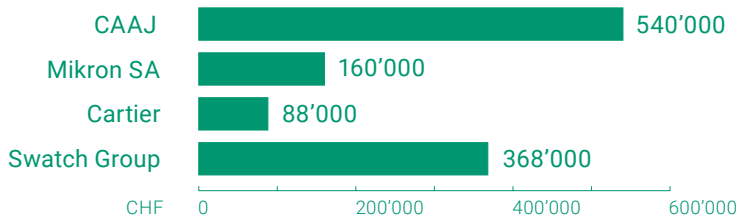
Le FAPP reconnait les quatre centres d'apprentissage ci-dessous :

- **Centre d'Apprentissage de l'Arc Jurassien (CAAJ)**, La Chaux-de-Fonds et Couvet
- **Centre d'apprentissage Mikron SA**, Boudry
- **Centre de formation du Swatch Group**, La Chaux-de-Fonds
- **Institut Horlogerie Cartier (IHC)**, Couvet

Ces centres accueillent des apprenti-e-s évoluant dans les professions suivantes : dessinateur-trice constructeur-trice industriel-le CFC, dessinateur-trice en construction microtechnique CFC, polymécanicien-ne CFC, praticien-ne en mécanique AFP, mécanicien-ne de production CFC, micromécanicien-ne CFC, opérateur-trice en horlogerie AFP, horloger-ère de production CFC, horloger-ère CFC et qualiticien-ne en microtechnique CFC.

Durant l'année civile 2025, ces quatre centres d'apprentissage ont bénéficié de subventions à hauteur de CHF 1'156'000.–, versées par le FAPP, en guise de soutien pour l'encadrement des apprenti-e-s qui y évoluent. Les versements comptabilisés dans cette prestation se basent sur le nombre d'apprenti-e-s de l'année scolaire 2024-2025, intégré-e-s au centre d'apprentissage. La période du 01.01.2025 au 31.07.2025 est celle qui est considérée. La période du 01.08.2025 au 31.12.2025 est couverte par une écriture comptable transitoire. Ainsi, le montant comptabilisé pour cette prestation s'élève à CHF 1'164'267.–.

Montants versés en 2025 aux centres d'apprentissage



Collaboration entre le CAAJ et le CPNE-TI pour les automaticien-ne-s CFC.

Dès la rentrée scolaire 2026-2027, le CAAJ pourra encadrer des apprenti-e-s automaticien-ne-s sous contrat avec des entreprises neuchâteloises, partenaires du CAAJ. La formation de base sera répartie entre le CAAJ et le centre de formation professionnelle neuchâtelois, pôle Technologies et Industrie (CPNE-TI). En effet, pour la pratique professionnelle, ce dernier sera en charge de la partie hors mécanique. Cette collaboration inédite permet de mutualiser l'utilisation des infrastructures de ces partenaires.

4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS

FINANCEMENT DE LA FORMATION À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE INITIALE

En 2025, conformément au cadre légal, le FAPP a versé la somme de CHF 15'307'233.– à l'établissement scolaire public de la formation professionnelle du canton en guise de participation au financement de la formation à la pratique professionnelle initiale qu'il dispense.

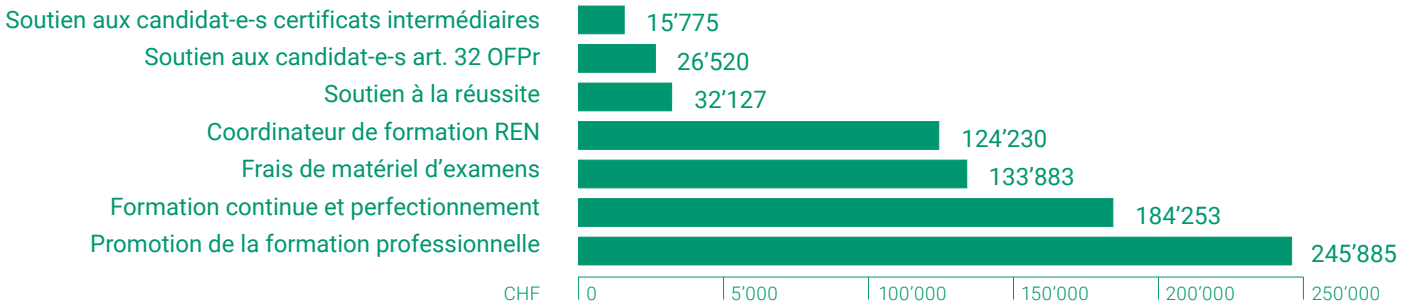
Ce montant tient compte d'éléments exceptionnels tels que la dissolution de réserves existantes au FFPP et d'un effet de clôture des fonds, impliquant un rattrapage de masse salariale. En outre, la masse salariale cantonale effective a été plus élevée que la masse salariale budgétée, ce qui a engendré des recettes supplémentaires au FAPP.

AUTRES PRESTATIONS

Les autres prestations englobent les subventions allouées pour les actions relatives à la promotion de la formation professionnelle, au soutien à la réussite et à la formation continue et au perfectionnement professionnel. Le soutien apporté au réseau d'entreprises formatrices neuchâteloises (REN) en tant que coordinateur ou encore le subventionnement des frais de matériel d'examens sont également compris dans cette rubrique.

En 2025, le montant global comptabilisé pour les autres prestations dans les comptes 2025 du FAPP est de CHF 762'673.–, dans les proportions suivantes :

Subventionnement 2025 – Autres prestations



Promotion de la formation professionnelle

Le FAPP participe financièrement aux missions de démarchage qui contribuent à maintenir ou à augmenter le nombre de places d'apprentissage dans certains domaines. En effet, en 2025, il a reconduit les sept contrats de démarchage conclus avec les OrTra et associations professionnelles suivantes :

- L'association neuchâteloise de développement de l'apprentissage dans les métiers techniques (ADAMT)
- La Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs (FNE)
- La Fédération Neuchâteloise des associations professionnelles du Second Œuvre (FNSO)
- L'OrTra Neuchâtel santé-social
- Le réseau des entreprises formatrices neuchâteloises (REN)
- Hôtel & Gastro Formation Neuchâtel
- ICT-BEJUNE

CHF 188'250.–
alloués au démarchage

Un montant de CHF 188'250.– a été alloué en 2025 dans cette prestation. À travers ce soutien financier, ces partenaires ont pour objectif de démarcher les entreprises actives dans des secteurs spécifiques, dans le but de les inciter à créer de nouvelles places d'apprentissage. Ils doivent également s'assurer du maintien des places d'apprentissage déjà disponibles et mener des actions en lien avec la promotion de l'attractivité de leurs métiers, auprès des jeunes et de leurs familles. L'empan du démarchage étant large, il est constaté que le travail effectué durant toutes ces années a sans aucun doute contribué à la création de nouvelles places d'apprentissage ainsi qu'à la préservation des places existantes. De plus, ces missions de démarchage renforcent les liens entre les différents partenaires de la formation professionnelle initiale dans le canton de Neuchâtel.

CHF 57'635.–
alloués aux actions de promotion de la formation

En 2025, en plus des missions de démarchage ci-dessus, le FAPP a soutenu des actions de promotion de la formation professionnelle initiale à hauteur de CHF 57'635.–. La contribution du fonds à l'organisation d'événements tels que Capa'cité, qui permet de découvrir toute la richesse des formations professionnelles, est primordiale.

4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTE DE RÉSULTATS 2025 (en CHF)

Revenus d'exploitation	**43'046'079**
Revenus des contributions	42'376'079
Revenus divers - réserves FFPP	670'000
Charges d'exploitation	**43'046'079**
Charges de personnel	354'517
Frais de perception des CAF	381'342
Frais de communication	62'111
Charges de structure	7'231
Subventions octroyées	42'240'878
Résultat d'exploitation	**0**
Résultat opérationnel	**0**
Résultat total	**0**

Revenus d'exploitation

En 2025, le montant des contributions versées au FAPP s'élève à CHF 42'376'079.–. À cela, vient s'ajouter la somme de CHF 670'000.– correspondant à des réserves générales existantes dans les comptes 2024 du FFPP. Ces réserves ont fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2025, selon les directives de l'État de Neuchâtel.

Charges d'exploitation

Durant l'année, une fois les charges d'exploitation payées, le FAPP a versé CHF 42'240'878.– à l'ensemble de ses bénéficiaires, en guise de subventions. Ainsi, le FAPP boucle l'exercice 2025 avec un résultat opérationnel de CHF 0.–.

De plus amples informations concernant le bouclement 2025 du FAPP sont disponibles dans les comptes 2025 de l'État de Neuchâtel, TOME 2, vision par département et entité.[1]

Note aux comptes

Conformément à l'application du décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques, le FAPP a tenu une comptabilité distincte pour ce décret. Cette dernière est présentée dans l'annexe au présent rapport de gestion.

[1] Site internet de l'État de Neuchâtel : https://www.ne.ch/themes/etat-droit-et-finances/finances/comptes-et-gestion-financiere.

5 STRATÉGIE DE COMMUNICATION



Noellie Carnal,
Boulangère-pâtissière-confiseuse CFC

5 STRATÉGIE DE COMMUNICATION

SWISSSKILLS 2025

La 4e édition centralisée des championnats suisses des métiers s'est déroulée à Berne, du 17 au 21 septembre 2025. Dans le canton de Neuchâtel, cet événement constitue un véritable outil promotionnel de la formation professionnelle. Ainsi, 2'000 élèves de 11e année et 500 élèves du CPNE ont fait le déplacement à Berne pour découvrir les SwissSkills 2025 et ses 150 métiers à observer et à expérimenter.

2'000 élèves de 11e année et 500 élèves du CPNE se sont déplacés à Berne.

Les vingt candidat-e-s qui ont concouru sous les couleurs neuchâteloises ont remporté six médailles dont deux en or, deux en argent et deux en bronze. La forte croissance de l'effectif neuchâtelois qualifié pour participer à cette édition 2025 témoigne non seulement du talent des participant-e-s, mais aussi de la qualité de la formation dans le canton et du soutien apporté par les entreprises formatrices, les OrTra et les écoles professionnelles. Ces jeunes talents ont été encouragé-e-s par une forte délégation neuchâteloise composée de représentant-e-s du monde économique et politique, des pôles du CPNE, des centres d'apprentissage, des écoles obligatoires et du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Cette journée neuchâteloise à Berne participe à entretenir et renforcer les liens entre les partenaires de la formation professionnelle.

20 candidat-e-s ont concouru ;
6 médailles remportées :
– 2 en or
– 2 en argent
– 2 en bronze

Enfin, l'investissement et l'engagement des vingt candidat-e-s aux SwissSkills 2025 ont été célébrés lors d'une cérémonie organisée dans le cadre du Forum des Métiers, le 24 novembre 2025 à Neuchâtel. La Conseillère d'État et cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI) a salué les succès et la motivation des jeunes participant-e-s. Elle a souligné l'importance de leurs rôles d'ambassadrices et d'ambassadeurs de la formation professionnelle qui contribuent à inspirer d'autres jeunes, à donner de la visibilité à leurs métiers et à faire évoluer la perception de la voie professionnelle.

La journée neuchâteloise à Berne participe à renforcer les liens entre les partenaires de la formation professionnelle.



Félicitations !

« L'APPRENTISSAGE, LA VOIE DE TOUS LES POSSIBLES »

Depuis 2022, la campagne de communication « L'apprentissage, la voie de tous les possibles » met en valeur des parcours inspirants d'apprenti-e-s neuchâtelois-e-s. La diffusion de ces différents parcours de formation sur de nombreux supports analogiques et digitaux sur l'ensemble du territoire cantonal rend ces succès tangibles auprès des parents et des élèves neuchâtelois-e-s.



Douze Neuchâtelois-e-s ont déjà participé à cette campagne diffusée chaque année sous une identité graphique bien définie. En complément de ces témoignages d'apprenti-e-s, plusieurs chiffres-clés complètent la campagne de communication. Ils transmettent des informations statistiques sur la filière professionnelle et favorise une meilleure connaissance du système. En mêlant témoignages et chiffres-clés, la campagne « L'apprentissage, la voie de tous les possible » met en lumière la diversité des parcours et les perspectives offertes par la voie de l'apprentissage. Ainsi, elle participe à faire évoluer les représentations liées à cette voie de formation.





Nathaël Brossard,
Installateur-électricien CFC

Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP)
c/o Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)
Espacité 1 – 2300 La Chaux-de-Fonds – SFPO.Fapp@ne.ch

Plateformes de demandes de financement :
CIE : https://www.ciene.ch/
Autres subventions : https://fapp-ne.ch/

polygone.ch